



Ville d'Escautpont



http://www.ville-escautpont.fr

**RESTAURATION
SCOLAIRE
AU COLLEGE
JEAN ZAY**



RESTAURATION SCOLAIRE

INFORMATION DES FAMILLES

Le restaurant scolaire fonctionnera A PARTIR DU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016 au Collège Jean ZAY pour les élèves des écoles maternelles (élèves de grande section) et élémentaires.

Un service de bus assurera le transport des élèves.

La restauration de l'ensemble des élèves des écoles communales fera l'objet d'une rotation à compter de 12 h 00.

Vous trouverez ci-après le **Règlement de fréquentation du service du Restaurant Scolaire** modifié et applicable depuis le 11 juin 2015.

Merci de votre compréhension.

Le Maire,



F. BERKMANS

TICKETS ET TARIFS

La vente des tickets par carnet se fera en Mairie :

- les MARDI et JEUDI de 13h45 à 15h45
- le SAMEDI de 9h00 à 11h00

Suite à une décision du conseil municipal en date du 11 juin 2015, les tarifs suivants seront appliqués à la rentrée scolaire 2016-2017 :

Pour les enfants fréquentant l'Ecole Maternelle:

- prix du repas: 2.45€

Pour les enfants fréquentant l'Ecole Elémentaire:

- prix du repas: 2.63€

Pour info:

Sachez que le transport et l'encadrement des enfants sont entièrement pris en charge par la Municipalité.

Les tarifs fixés par la Commune correspondent au prix d'achat du repas aux services du Collège Jean Zay.

RÈGLEMENT DE FRÉQUENTATION DU SERVICE DU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLEGE JEAN ZAY

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le service de restauration scolaire est un service permettant aux enfants fréquentant les écoles maternelles (élèves de Grande Section) et élémentaires publiques d'Escautpont de se restaurer.

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement de ce service. Il est susceptible d'être amendé en cours d'année par la Municipalité.

ARTICLE 2 : PERIODES D'OUVERTURE

Le service de restauration scolaire est ouvert uniquement pendant les périodes scolaires, du lundi au vendredi sauf le mercredi.

ARTICLE 3 : LOCAUX, SERVICES ET TRANSPORT

Le service de restauration scolaire se déroule dans les locaux du Collège Jean Zay, Conseil Départemental du Nord.

Le transport des enfants dans ces locaux est assuré en autocar par un prestataire commandité par la Commune.

La restauration de l'ensemble des élèves des écoles communales fera l'objet d'une rotation à compter de 12 h 00.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ANNUELLE

La fréquentation du service du restaurant scolaire ne peut se faire qu'après inscription. Les inscriptions se font annuellement en remplissant le dossier d'inscription, même pour les enfants déjà inscrits l'année précédente.

Afin de permettre un meilleur fonctionnement de ce service de cantine, les parents devront obligatoirement compléter, lors de l'inscription de leur enfant, la fiche de demande d'inscription.

Celle-ci sera remise en mairie, au service scolaire.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'inscription des enfants à la cantine.

Les destinataires des données sont :

- La Commune,

- Le Collège Jean Zay,
- Les écoles élémentaires,
- Les écoles maternelles.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2003, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant en Mairie d'Escautpont.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Ce bulletin sera rendu en mairie avant le 1er juillet de chaque année scolaire.

ARTICLE 5: FREQUENTATION DU SERVICE

La fréquentation du service de cantine doit être régulière, à jours fixes, 4,3,2 ou 1 fois par semaine.

Les jours de fréquentation doivent être choisis lors de l'inscription de votre enfant (cf fiche de demande d'inscription)

Pour les situations exceptionnelles ou de changement de situation, il conviendra de prendre contact avec la mairie.

La prise de repas de manière occasionnelle est toutefois possible. Cependant pour assurer la bonne organisation du service (nombre de repas et transport), il est impératif de connaître les effectifs 48h à l'avance.

L'inscription occasionnelle se fera donc au minimum 48h à l'avance auprès de la mairie au 03.27.28.51.70 (service cantine scolaire) ou via le mail cantine@mairie-escautpont.fr.

L'inscription (régulière ou occasionnelle) implique la préparation du repas et donc son paiement:

*Les absences justifiées (pour maladie ou cas de force majeure) n'entraînent aucune conséquence pécuniaire pour les familles. Elles doivent cependant être signalées le plus tôt possible à l'hotesse d'accueil de la mairie ou sur le répondeur en dehors des heures d'ouverture en indiquant le nom, le prénom, l'école et la classe de votre enfant.

*Pour les absences non signalées selon les modalités pré-citées (repas préparé mais non consommé), le ticket de l'enfant sera dû.

ARTICLE 6 : TARIFS

Les prix sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : PAIEMENT

Les tickets sont en vente en Mairie uniquement :

- les mardi et jeudi de 13h45 à 15h45
- le samedi de 9h00 à 11h00

Le paiement pourra s'effectuer par chèque ou en espèces, au service scolaire de la Mairie.

En cas de non présentation de ticket, les dispositions suivantes seront appliquées:

- Au 2ème retard, la Commune adressera aux parents ou au responsable légal de l'enfant un rappel téléphonique les avertissant de leurs obligations.
- Au 3ème retard, la Commune recevra les parents ou le responsable légal de l'enfant avant de prendre des mesures plus contraignantes.

ARTICLE 8 : TICKETS DE CANTINE

Le ticket de cantine sera collecté chaque jour et devra comporter au verso les informations suivantes :

- Nom,
- Prénom,
- Classe de l'enfant
- Date du jour du repas.

ARTICLE 9 : ALLERGIES ALIMENTAIRES

Si votre enfant présente une allergie alimentaire ou est soumis à un régime alimentaire particulier, il ne sera accepté au restaurant scolaire que sur présentation d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) en cours de validité.

Un P.A.I. est un protocole établi par le médecin scolaire, après concertation avec les parents, l'établissement scolaire et les responsables du restaurant scolaire : ceci afin de faciliter l'accueil de l'enfant, par la prise en compte du traitement médical et de la conduite à suivre en cas de crise ou accident.

Pour en faire la demande, contactez le médecin scolaire afin de fixer un rendez-vous. Ce document sera signé par tous les partenaires, pour une durée de validité d'une année scolaire.

Le service restauration proposera si possible un mode d'accueil adapté pour votre enfant selon la nature de l'allergie.

*Lorsque l'allergie alimentaire est facile à gérer, le chef cuisinier peut prendre en charge le remplacement du composant incriminé.

*En cas de régime alimentaire contraignant, la Municipalité examinera chaque dossier et rendra une décision sur la possibilité d'accueil à la cantine.

L'accès de l'enfant à la restauration scolaire ne sera possible qu'après cet accord.

ARTICLE 10 : TRAITEMENT MEDICAL

Pour des raisons de sécurité, le personnel communal encadrant n'est pas autorisé à donner un médicament à un enfant. Seuls le personnel soignant (infirmière scolaire par exemple) et les parents ou le responsable légal de l'enfant sont habilités à le faire.

Cette interdiction a clairement été signifiée aux agents municipaux et est valable quand bien même les parents ou le responsable légal de l'enfant fourniraient une ordonnance du médecin ou une décharge de responsabilité.

En cas de maladie ou de trouble de la santé évoluant sur de longues périodes pour lesquelles des mesures particulières doivent être prises, un « projet d'accueil individualisé » doit être établi à la demande de la famille, en concertation avec le médecin traitant et les services municipaux.

ARTICLE 11 : ACCIDENT - MALADIE

En cas de blessures bénignes, une pharmacie permet au personnel de surveillance d'apporter les premiers soins. Les parents ou le responsable légal de l'enfant pourront être prévenus.

De même, les parents ou le responsable légal pourront être invités à venir rechercher leur enfant si celui-ci est malade.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le personnel de surveillance fait appel aux urgences médicales (Pompiers, SAMU...).

En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille sera immédiatement prévenue et une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels événements, le personnel rédige immédiatement un rapport communiqué à la Mairie, en mentionnant le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident. Un cahier spécial est à sa disposition à la cantine.

ARTICLE 12 : MALADIES INFECTIEUSES

Les enfants victimes de maladies infectieuses ne pourront être admis au service de la cantine, hormis le cas où les parents ou le responsable légal de l'enfant présenteraient un certificat médical précisant que l'enfant n'est pas ou n'est plus contagieux.

ARTICLE 13 : ASSURANCE

Les parents ou le responsable légal de l'enfant sont tenus, lors de l'inscription, de fournir une attestation d'assurance scolaire ou de responsabilité civile familiale pour tout enfant fréquentant la demi-pension.

ARTICLE 14 : SURVEILLANCE DES ENFANTS ET ANIMATION

Une équipe constituée de membres du personnel enseignant et d'employés communaux s'assure du bon déroulement de la pause méridienne (de 11h45 à 13h35). Les enfants sont alors placés sous la surveillance et la responsabilité de la Commune.

En aucun cas, les élèves mangeant à la cantine ne seront autorisés à quitter l'école entre 11 h 45 et 13 h 35 (sauf demande écrite des parents ou du responsable légal de l'enfant).

Les parents ou le responsable légal ne pourront pas déposer leur enfant à 11 h 30 au service de cantine, si celui-ci a été absent de l'école toute la matinée.

ARTICLE 14 : ACCIDENT

En cas de blessures bénignes, une pharmacie permet au personnel de surveillance d'apporter les premiers soins. Les parents ou le responsable légal de l'enfant seront prévenus.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le personnel de surveillance fait appel aux urgences médicales (Pompiers, SAMU...).

En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille sera immédiatement prévenue et une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels événements, le surveillant rédige immédiatement un rapport communiqué à la Mairie, en mentionnant le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident. Un cahier spécial est à sa disposition à la cantine.

ARTICLE 15 : PRISE EN CHARGE PAR UNE TIERCE PERSONNE

Dans le cas exceptionnel où une tierce personne se présenterait pour reprendre un enfant, le personnel municipal encadrant vérifiera obligatoirement qu'elle figure sur la liste des personnes autorisées par les parents ou le responsable légal de l'enfant.

Dans la négative, le personnel municipal encadrant et enseignant ne sera pas autorisé à remettre l'enfant à la tierce personne en question.

ARTICLE 16 : AFFICHAGE DU REGLEMENT

Le présent règlement sera affiché dans chaque école élémentaire et maternelle, dans un lieu accessible aux parents ou au responsable légal de l'enfant.

ARTICLE 17: DISCIPLINE

Le rôle du personnel communal est d'encadrer les enfants et d'assurer le bon déroulement de la pause méridienne.

Le rôle des parents est, quant à lui, d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propre au bon fonctionnement.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive envers les autres élèves
- un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Une mesure d'exclusion temporaire de 4 jours sera prononcée par le Maire ou l'adjointe à l'enseignement à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée.

Une grille des mesures d'avertissements et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problème	Manifesté par	Mesures disciplinaires
Refus des règles de vie en collectivité	comportement bruyant refus d'obéissance remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement provoquant ou insultant Refus systématique d'obéissance et agressivité	Avertissement écrit
Non respect des biens et des personnes	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Avertissement écrit
	Persistance d'un comportement inadmissible malgré 1 avertissement	Exclusion temporaire 4 jours
	Comportement de nouveau provoquant ou insultant après 2 exclusions temporaires	Exclusion définitive
	Comportement violent et agressions physiques envers les autres élèves	

En cas d'indiscipline constatée, la mairie se référera à cette grille.

Le Service Scolaire a jugé opportun que les parents acceptent aussi quelques engagements, car une charte ne vaut que si elle est partagée par tous.

Les parents doivent être le relais auprès de leurs enfants pour faire respecter cette charte et en avoir pris connaissance au préalable. Il leur appartient d'expliquer et de relayer auprès de leur enfant la nécessité d'avoir une bonne tenue à table et un comportement compatible avec les exigences alimentaires et la vie de groupe.

Merci aux parents de communiquer aux enfants la Charte du savoir vivre annexée.

CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

AVANT LE REPAS :

Je vais aux toilettes

Je me lave les mains

Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table.

PENDANT LE REPAS :

Je me tiens bien à table

Je ne joue pas avec la nourriture

Je ne crie pas

Je ne me lève pas sans autorisation

Je ne jette pas, ne joue pas et ne gaspille pas la nourriture

Je respecte mes camarades et tous les adultes



A LA FIN DU REPAS

Je débarrasse la table

Je range ma chaise en partant

Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

PENDANT LA RECREATION

Je joue sans brutalité

PENDANT LE TRAJET CANTINE/ECOLE

J'essaie de rester dans les rangs

Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant

Je suis poli(e) avec les personnes que je croise.

EN PERMANENCE :

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi